

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| Programmes  | Autorisations<br>d'engagement<br>suppl.<br>ouvertes | Autorisations<br>d'engagement<br>annulées | Crédits de<br>paiement<br>suppl.<br>ouverts | Crédits de<br>paiement<br>annulés |
|---|---|---|---|-----------------------------------|
| Accès et retour à l'emploi  | +10 000 000   | 0   | +10 000 000<br>0                            | 0                                 |
| Accompagnement des mutations<br>économiques et développement de l'emploi      | -10 000 000   | 0   | -10 000 000                                 | 0                                 |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et<br>des relations du travail         | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| Conception, gestion et évaluation des<br>politiques de l'emploi et du travail | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| <i>dont titre 2</i>   | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| <b>TOTAUX</b>   | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| <b>SOLDE</b>  | 0   |   | 0   |                                   |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diminuer les crédits du programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de l'action 1 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », sous action 1 « Développement de l'emploi en TPE-PME, sous paragraphe 2 « Appui aux filières, aux branches et aux entreprises » de 10 millions d'euros et à les transférer vers l'action 1 « Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi sous action 01.02 Coordination du Service Public de l'Emploi du programme 102 « Action et retour à l'emploi ».

En 2018, 21 millions étaient alloués aux Maisons de l'emploi, 10 millions en 2019 et 5 millions en 2020. Cet amendement vise à augmenter l'engagement de l'Etat de 5 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Ces crédits supplémentaires se justifient par le rôle déterminant que vont jouer ces structures pour le retour à l'emploi au cours de cette année 2021.

C'est au plus près des personnes, au contact de l'appareil de formation, que l'essentiel de l'effort doit être engagé.

Dans ce contexte, les Maisons de l'Emploi ont un rôle capital à jouer.

Agissant au plus près des territoires, surtout en milieu rural, en prise directe avec les entreprises pour recenser leurs besoins et leurs attentes en matière de recrutement et d'adaptation des compétences, les Maisons de l'emploi permettent de lutter efficacement contre le chômage.

Travaillant sur la Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences dans les secteurs d'activités en tension ou en mutation (BTP, métiers de bouche, médico-social), sur la consolidation de l'apprentissage des métiers dans ces secteurs, sur le développement des clauses sociales dans les marchés publics des territoires dans lesquelles elles se trouvent, ou encore sur le maintien d'une offre de services de proximité dans les territoires ruraux par les points emplois et les cyber-bases emploi, elles jouent un rôle de proximité et sont capables de proposer des solutions-sur-mesure, adaptées aux situations particulières.

Il est nécessaire aujourd'hui d'accentuer les capacités d'intervention des Maisons de l'Emploi.